



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 1469

### Texte de la question

M. Henri d'Attilio demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui indiquer dans quels délais interviendra la publication des décrets d'application de la loi no 93-7 du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Faute de concrétisation de ce texte, de nombreux anciens combattants ne sont toujours pas en mesure de faire reconnaître leur droit à la qualité de combattant et s'impatientent à juste titre. Il serait donc urgent de prendre toutes les mesures nécessaires pour que se concrétisent légalement les engagements pris devant l'Assemblée nationale lors de la précédente législature.

### Texte de la réponse

Les décrets d'application de la loi no 93-7 du 4 janvier 1993 citée par l'honorable parlementaire, relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant, font actuellement l'objet d'un examen en Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. d'Attilio Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1469

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1469

**Réponse publiée le :** 28 juin 1993, page 1817